

DÉPARTEMENT
DORDOGNE
ARRONDISSEMENT
NONTRON

COMMUNE
JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT

Effectif légal du conseil
municipal
15
Nombre de conseillers en
exercice
15
Nombre de conseillers
présents
15

PROCÈS-VERBAL

Réunion du conseil municipal

du 05/02/2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq du mois de février à dix-huit heures, en application des articles L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert (Dordogne) à la Salle de la Culture.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PORTE Jean-Pierre	DUBUISSON Martine	MAZEAU Michel
ALLAIN Daniel	GOURINCHAS David	AUPY Jean-Louis
SOURDET Josiane	SACRISTE Marie-Françoise	BASSOULET Nathalie
MOUSSEAU Christiane	DESCHAMPS Marie-France	MOREAU Vincent
PAGES Didier	RAT Michel	GERVAIS Jean-Christophe

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Pierre PORTE, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents).

Monsieur Jean-Christophe GERVAIS a été désigné en qualité de secrétaire à 8 voix pour 7 contre (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Délibérations :
 - 1- Demande du Fonds d'Équipement des Communes pour l'Adressage
 - 2- Convention de fauchage avec la Commune de Hautefaye
 - 3- Achat d'un tracteur tondeuse
 - 4- Achat de matériel de voirie (balayeuse)
 - 5- Prolongation de l'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail
 - 6- Servitude de surplomb
 - 7- Création d'emploi
 - 8- Transfert du Circuit n°1 de Javerlhac
 - 9- Demande de subvention au Conseil Départemental pour la création du City-Stade
- Bilan des entretiens professionnels
- Travaux Avenue de la Garenne
- Informations Ressortissants Anglais
- Effectifs de l'école

- Travaux du Pont RD93 (suite)
- Pacte de Gouvernance (CCPN)
- Ramassage des ordures ménagères
- Projet d'acquisition du pré de Madame Martial (suite)
- Réponse aux questions posées le 27 novembre 2020

Par rapport à l'ordre du jour initial, Monsieur le Maire propose de rajouter deux délibérations, la 8 et la 9 et d'en supprimer une : "Convention de fourrière". Le conseil est d'accord à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il approuve le Procès Verbal de la réunion du 27 novembre 2020 : adoption du PV par 8 voix POUR et 7 CONTRE.

1. Délibération : Demande de subvention au titre du Fonds d'Équipement des Communes au Conseil Départemental pour l'adressage

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2019/11-01 en date du 09 Décembre 2019, il a été décidé de la mise en place de l'adressage, repérage essentiel pour les services de secours et pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, sur l'ensemble de la commune.

Le coût de cette opération est estimé à 17 024,40 € T.T.C. soit 14 187,00 € H.T.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental de la Dordogne pour la mise en œuvre de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des présents, de solliciter une subvention au titre du F.E.C. d'un montant de 25% auprès du Conseil Départemental de la Dordogne et charge Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette demande.

2. Délibération : Convention de service de fauchage et d'élagage entre notre commune et la commune de Hautefaye

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de Convention de service de fauchage et d'élagage entre notre commune et la commune de Hautefaye et leur en donne lecture.

Aussi, il précise que par délibération N°31/2020 en date du 16 décembre 2020, le Conseil Municipal de la commune de Hautefaye a validé ce projet de convention avec la commune de Javerlhac-et-La-Chapelle-Saint-Robert et a autorisé Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal, après délibération, DÉCIDE par 11 voix POUR ; 0 CONTRE ; 4 ABSTENTIONS :

- de valider le projet de Convention de service de fauchage et d'élagage entre notre commune et la commune de Hautefaye qui sera annexé à la présente délibération.
- de charger Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires.

Aperté : Madame Dubuisson explique que la convention de fauchage et d'élagage avec la commune de Hautefaye peut nuire à l'entretien de la commune de Javerlhac et La Chapelle Saint Robert. Monsieur le Maire réplique en rappelant les deux objectifs majeurs de la convention : importer des bénéfices extérieurs et travailler en partenariat avec les communes voisines.

3. Délibération : Acquisition d'un tracteur tondeuse

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les agents techniques qui assurent l'entretien des espaces verts ont besoin de renouveler leur matériel et la commune doit notamment procéder à l'acquisition d'un tracteur-tondeuse. Plusieurs devis ont donc été demandés.

La Commission « Voirie » s'est réunie afin d'étudier toutes les offres des différents concessionnaires. Après étude, il s'avère que la Société CHEVALERIAS domiciliée "Route d'Angoulême" 16220 Montbron a formulé la meilleure proposition.

CONCESSIONNAIRE	MATÉRIEL RETENU	MONTANT HT
Société CHEVALERIAS 16 220 Montbron	Tracteur-tondeuse COMPACT 1026R John Deere	20 208,79 €

Le conseil municipal, après délibération, APPROUVE le projet d'achat d'un **tracteur-tondeuse** de marque JOHN DEERE et de type COMPACT 1026R avec la Société Chevalerias de Montbron par 8 voix POUR ; 7 CONTRE et 0 ABSTENTION.

Aperté : Pour rappel : deux marques de tracteur étaient en concurrence, un tracteur de marque « John Deere » (société CHEVALERIAS) et un tracteur de marque « Kubota » (artisan local) : le maire rappelle que la commission devait tenir compte de ces trois critères : le prix, le caractère fonctionnel et l'entretien de la machine.

L'opposition s'offusque et trouve honteux que le matériel ne soit pas acheté chez le commerçant local. Le Maire rappelle que l'artisan a été sollicité plusieurs fois pour établir un devis et proposer l'essai du tracteur de marque « Kubota ». La commission « voirie » et les agents communaux ont essayé les tracteurs. Suite à ces essais, les agents communaux d'un commun accord ont émis un avis technique favorable pour le tracteur de marque « John Deere ». A la majorité, la commission a retenu le tracteur « John Deere ». Par ailleurs, la commission a proposé à l'artisan local d'assurer l'entretien dudit tracteur avec acquisition et l'entretien de la balayeuse. L'artisan n'a pas souhaité donner suite à cette proposition.

Interpellé par Michel RAT pour donner son avis sur la nécessité de faire travailler en priorité les artisans et commerçants locaux, le maire répond :

- 1- Le maire délègue et sait déléguer et en l'occurrence 4 opinions sur 5 cela fait largement la majorité au niveau de la commission.
- 2- Le maire tient compte aussi de l'avis des principaux intéressés, les employés communaux et ceux ci ont été unanimes car techniquement le « John Deere » est supérieur.
- 3- Le maire se dit surpris que l'artisan local ait d'abord accepté la proposition d'achat de la balayeuse et l'entretien du tracteur puis se soit rétracté à l'issue du week-end !...

4. Délibération : Achat de matériel de voirie (Balayeuse)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les agents techniques qui assurent l'entretien des espaces verts ont besoin d'améliorer leur matériel et la commune doit notamment procéder à l'acquisition d'une balayeuse. Plusieurs devis ont donc été demandés.

La Commission « Voirie » s'est réunie afin d'étudier toutes les offres des différents concessionnaires. Après étude, il s'avère que la Société CHEVALERIAS domiciliée "Route d'Angoulême" 16220 Montbron a formulé la meilleure proposition.

CONCESSIONNAIRE	MATÉRIEL RETENU	MONTANT HT
Société CHEVALERIAS 16 220 Montbron	BALAYEUSE KERSTEN HKM 12540M	6 080,00 €

Le conseil municipal, après délibération, APPROUVE par 10 Voix POUR, 5 CONTRE et 0 ABSTENTION, le projet d'achat d'une balayeuse de marque KERSTEN et de type HKM 12540M avec la Société Chevalerias de Montbron.

5. Délibération : Prolongation de l'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal l'obligation légale pour toutes les collectivités de disposer d'un service de médecine préventive.

En Dordogne, en 1993, le Centre de Gestion a choisi d'exercer cette mission facultative et de la proposer aux collectivités et établissements de son ressort territorial.

En décembre 2017, le Centre de Gestion a délibéré en faveur d'une nouvelle convention d'adhésion et d'une charte de fonctionnement du service qui avait une fin de validité le 31 décembre 2020. La commune, par délibération en date du 26 janvier 2018, a signé ladite convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG24 pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

La loi dite de « Transformation de la Fonction Publique » du 6 août 2019 prévoit en son article 40 que « dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est habilité à prendre par ordonnances toute mesure relevant du domaine de la loi visant à [...] faciliter la prise en charge des personnels des employeurs mentionnés au même article 2 en simplifiant l'organisation et le fonctionnement des instances médicales et de la

médecine agréée ainsi que des services de médecine de prévention et de médecine préventive, et en rationalisant leurs moyens d'action ».

Les ordonnances devaient être prises dans un délai de 15 mois suivant la publication de la loi. Compte tenu des retards liés à la situation sanitaire et dans l'attente de connaître les modifications qui vont impacter le Centre de Gestion, le Président a proposé de proroger la durée de validé de la convention d'un an supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021, dans l'attente des nouvelles dispositions. Cette proposition a été validée par délibération du CDG24 en date du 20 novembre 2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **acceptent** les conditions de prolongation d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **autorisent** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

6. Délibération : Servitude de Surplomb

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par courrier par Monsieur Guennaël LOZACH et Madame Dorothee MARIET, propriétaires de la parcelle cadastrée Section AE n° 152, demandant l'autorisation de mettre en place un conduit de cheminée le long de leur mur extérieur. Selon la norme DTU 24.1, le débouché du conduit de cheminée doit être situé au minimum à 40 cm au-dessus du faîtage du toit ou de toute partie distante de moins de 8m, une distance minimale de 6 mètres du terminal vertical à un ouvrant ou à une entrée d'air d'une habitation voisine et 3 mètres du terminal horizontal à une habitation voisine en limite de propriété.

L'installation de cet équipement et notamment le conduit devrait se trouver à la verticale du terrain de la parcelle cadastrée Section AE n° 159 qui appartient à la commune (petit terrain clôturé qui se situe derrière le local de la bibliothèque et qui jouxte la salle de la culture); ce qui va créer une servitude de surplomb.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer quant à cette demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des présents, d'autoriser les requérants à installer leur conduit de cheminée en surplomb de la parcelle cadastrée Section AE n° 159 appartenant à la commune en respectant les prescriptions suivantes :

- les requérants doivent assurer la mise en place du matériel conformément aux règles en vigueur,
- les requérants doivent assurer le bon entretien de l'installation prévue.

7. Délibération : Création d'emploi

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu de l'ancienneté et des nouvelles missions qui sont confiées, il convient de créer ce poste au sein du service administratif.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial Principal de 1^{ère} Classe à temps complet (35 heures) à compter du 1^{er} novembre 2021.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- **fonctions polyvalentes liées à la gestion administrative et financière**

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/11/2021 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des présents :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée Hebdomadaire de service	Fonctions
• FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
Adjoint Administratif Territorial	C	1	1	35 H	Polyvalent Chargé d'accueil et assistant de gestion du personnel
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} Classe	C	1	1	35 H	Polyvalent Assistant de gestion administrative, financière, budgétaire et comptable
TOTAL :		2	2		
• FILIÈRE TECHNIQUE					
Adjoint Technique Territorial	C	1	1	35 H	Agent de restauration et d'entretien
Agent de Maîtrise	C	1	1	35 H	Responsable de la restauration scolaire et agent d'entretien
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} Classe	C	1	1	29 H 20 Min.	Agent polyvalent affecté aux écoles
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} Classe	C	1	1	35 H	Agent d'entretien polyvalent
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe	C	1	1	35 H	Agent d'entretien polyvalent
TOTAL :		5	5		
• FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE					
Agent Spécialisé Principal de 1 ^{ère} Classe des Écoles Maternelles	C	1	1	31 H	ATSEM
TOTAL :		1	1		

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/11/2021
- d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

8. Délibération : Transfert du Circuit n°1 Javerlhac

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi Notre de 2015 a confié aux Régions la compétence du transport scolaire depuis le 1^{er} Septembre 2017. A la suite de la signature avec la Région d'une convention de délégation de la compétence transports scolaires, la commune est donc devenue une Autorité Organisatrice de 2nd rang afin d'assurer le ramassage des élèves de l'école primaire de Javerlhac par le Circuit N°1 de Javerlhac. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander la résiliation de ladite convention et de transférer la gestion et les compétences du Circuit n°1 de la commune, qui assure le ramassage des élèves de l'école primaire de Javerlhac, au Syndicat Mixte d'Intervention et de Prévention Scolaire de Nontron et Piégut-Pluviers pour la prochaine rentrée scolaire 2021/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des présents, de transférer la gestion et les compétences du circuit n°1 Javerlhac au Syndicat Mixte d'Intervention et de Prévention Scolaire de Nontron et Piégut-Pluviers pour la prochaine rentrée scolaire 2021/2022.

9. Délibération : Demande de subvention au Conseil Départemental pour la création du City-Stade (Football à 5)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune porte le projet de la création d'un « City Stade » Foot à 5 sur l'ancien terrain de tennis qui n'est plus utilisé et qui est situé à « La Florentine » 24300 Javerlhac et La Chapelle Saint Robert. L'objectif est de pouvoir proposer un équipement de proximité pour les écoles, les activités périscolaires et les associations, notamment l'entente de l'école de foot Nontron - Saint-Pardoux - Javerlhac.

Ce projet est subventionné par le Centre National pour le Développement du Sport qui participe au financement des équipements sportifs afin de réduire les disparités territoriales sachant que la commune est située en zone de revitalisation rurale. L'Agence Nationale du Sport nous a notifié sa décision portant attribution d'une subvention d'équipement sportif pour cette opération à hauteur de 49,77% du montant H.T.

Le coût de cette opération est estimé à 63 001,00 € H.T.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental de la Dordogne pour la mise en œuvre de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des présents :

- de solliciter une subvention de 25% auprès du Conseil Départemental de la Dordogne
- de charger Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Bilan des entretiens professionnels

Les entretiens professionnels se font en fin d'année. Depuis quelques années, suite à une réforme administrative c'est à un agent d'assurer les entretiens, un agent choisi par le maire et sous sa responsabilité. Aujourd'hui cette mission revient à Madame GIRY.

Le Maire en dégage l'essentiel :

- volonté de se former et d'être formé ce dont le maire se félicite ; un ordinateur sera mis à disposition de tous les employés de la commune à la bibliothèque scolaire ;
- souhait de voir les élus davantage présents sur le terrain.

Travaux Avenue de la Garenne

Le Maire aborde le problème des velux anti-feu de la salle des fêtes qui sont à changer (coût de 9 000 € les 3). Plusieurs élus se penchent sur les normes de sécurité de la salle des fêtes. Suite à cette étude les travaux seront effectués.

Un rafraîchissement du terrain de pétanque a été fait avec l'aide des agents techniques et des membres de l'association. Le Maire tient à remercier M. Jean-Christophe GERVAIS pour les travaux effectués bénévolement autour de la salle des fêtes et du cimetière à La Chapelle Saint Robert.

Informations Ressortissants Anglais

Le Maire a adressé à chacun des ressortissants anglais, un courrier de la Préfecture relatif aux demandes de titre de séjour des ressortissants britanniques relevant de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, afin de les aider dans cette difficile période pour eux.

Effectifs de l'école

Le Maire explique que l'année scolaire est difficile pour tout le monde à cause du Covid. Le départ en 6^{ème} de 12 élèves n'est pas compensé par les nouveaux arrivants : il demande à chaque élu de réfléchir à cette équation et d'enquêter dans les communes voisines.

Travaux du Pont RD93 (suite)

Le Maire évoque l'implantation de 8 pieux de 15 m de profondeur qui devaient être plantés en une semaine ; un seul l'a été en une semaine (roche calcaire très dure). Le chantier a pris du retard, de plus, celui-ci a été interrompu une semaine suite aux inondations.

Selon toute vraisemblance, les travaux ne seront pas terminés à la date prévue (un mois de retard ?). Marie-France Deschamps souligne l'état de la route à Lacour. Monsieur le Maire assure que tous les élus et lui même en ont parfaitement conscience mais que des devis ont été sollicités et obtenus pour les routes de Lacour et celle du Gros Chêne. Il a également fait une requête auprès du Département pour obtenir une aide au financement des routes.

Pacte de Gouvernance (CCPN)

Didier PAGES rappelle les quatre objectifs de ce pacte de gouvernance :

- renforcer l'action intercommunale notamment à travers la conférence des maires (la prochaine est fixée au 22 février 2021) ;
- assurer l'équilibre interne entre les zones urbaines et les zones rurales ;
- articuler des projets de services et de territoire ;
- mettre en œuvre une gouvernance qui assure la transparence, la recherche d'un consensus et la bonne représentativité de chaque commune.

Le conseil municipal unanime valide l'idée de ce projet.

Ramassage des ordures ménagères

Le Maire rappelle que le ramassage des ordures ménagères est de la compétence du SMCTOM et que la commune n'a pas encore été véritablement consultée. Vendredi 29 janvier, la mairie a reçu quatre mails du SMCTOM en ayant pour ordre de distribuer des papiers sur le ramassage des poubelles noires ; le Maire a rétorqué en rappelant qu'il était hors de question de distribuer ces papiers car ceux-ci étaient incompréhensibles.

Le directeur du SMCTOM est venu mardi 02 février afin d'éclaircir le sujet en présence des deux délégués de la commune au SMCTOM : pour les bourgs de Javerlhac et La Chapelle Saint Robert, pas de changement dans l'immédiat. En revanche, pour les lieux-dits, le ramassage s'effectue au porte à porte mais tous les 15 jours. Le maire précise que si il y a des réclamations, il faut s'adresser directement au SMCTOM.

Dossier à suivre.

Projet d'acquisition du pré de Madame Martial (suite)

Madame Martial n'a pas l'intention de changer d'avis sur le prix du mètre carré. Dont acte.

Le Maire tient à exprimer son opinion personnelle : "Ce projet a un coût certes, mais il n'a pas de prix".

Réponse aux questions diverses posées le 27 novembre 2020

1-Inviter les associations à communiquer sur le site de la mairie afin de présenter leurs activités et le nombre de leurs adhérents.

Le maire insiste sur le fait que cela est fait régulièrement.

2-Travaux réalisés à Tassat (nature des travaux et coûts)

Les travaux ont coûté 25 000 €. Le Puycant (haut de Tassat) a été refait et c'était bien nécessaire !

3-Projet citoyen présenté par Farandole dans le cadre du budget participatif. Pourquoi n'a t il pas eu un avis favorable?. Pourquoi ceci n'a t il pas été présenté en conseil municipal?

Le Maire informe qu'il a appris dans la presse l'existence de ce projet citoyen ?! ; il a rédigé un courrier à la Présidente de Farandole en informant que le projet est intéressant mais que la moindre des courtoisies eut été d'en informer le conseil municipal d'autant que l'école est propriété de la commune ! Il rappelle que le budget participatif et le projet citoyen sont de l'ordre du privé et de l'associatif et qu'il n'a pas à intervenir, comme ce fut le cas l'an dernier et cette année pour une autre demande...

4-Repas de 3ème âge cette année: devant l'impossibilité de faire le repas, que pouvons nous faire pour les personnes âgées (colis?)

Un ballotin a été distribué fin décembre 2020.

Martine DUBUISSON fait part qu'ils n'ont pas été informés, ni sollicités sur ce choix. Ce à quoi le Maire répond que le présent a été proposé à la commission et a été validé.

5-Mettre des poubelles à divers endroits (champ de foire, sortie de l'école, salle des fêtes). Entretien plus régulièrement l'accès à la sortie de l'école.

Le Maire a écrit à la famille PTOLOMEY et il n'a toujours pas de réponse à ce jour. La commune fera tailler la haie en face de la caserne, courant février, hélas à sa charge.

6-Point sur le projet du "city stade" y a t-il du nouveau?

Le projet du "city- stade" a été évoqué lors du conseil par une délibération.

7-Fonctionnement du photovoltaïque de la salle des fêtes, quelle était la panne? un fonctionnement normal est il rétabli?

Le Maire informe qu'il n'y a pas eu de panne, mais il s'agit juste d'un dysfonctionnement sur l'écran d'affichage extérieur.

8-Projet plus global: Nous proposons de travailler sur la création d'une aire de jeu, d'une aire de camping car, aménagement pour la flow vélo sur l'avenue de la Garenne à côté de la salle des fêtes.

Le Maire précise, primo : qu'il est intervenu personnellement afin que la flow vélo traverse le bourg de Javerlhac (ce qui risque de plus être le cas lorsqu'elle sera achevée...).

Secundo : que ces aménagements sont conditionnés aussi par le développement de l'itinéraire flow vélo et qu'en la matière ni la CCPN ni le Département ne manifestent un grand empressement...

Tertio : cela reste un enjeu majeur pour la commune, perspective qui doit être analysée dans un projet global (abords de la salle de la Garenne, remblais, aire pour caravanes etc...).

Martine DUBUISSON souligne l'importance de la fréquentation vélo cette année et que des aides Européennes pourraient être sollicitées pour ce projet. Didier PAGES confirme les propos en rappelant que les aides Européennes sont gérées par la Région qui choisit des priorités d'intervention.

Convention de fourrière

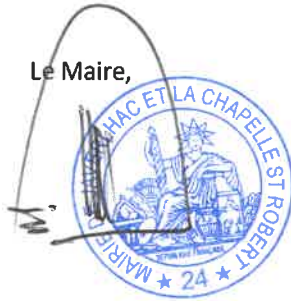
Conformément à l'article L211-24 :*"Chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'aux termes des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette dernière"*.

Le Maire a contacté la fourrière de Mornac en Charente proche, mais cela est impossible administrativement. Contractualiser avec Marsac ou Bergerac coûte cher et n'est pas pratique. Le Maire propose d'aménager une cage pour chiens et chats dans l'espace clos qui jouxte la mairie. Accord unanime des conseillers.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 00 minute.

Fait le 19 février 2021.

Le Maire,



Le Secrétaire

